

**Délégations de fonction et de signature à Monsieur SAPHORES Pierre
4ème Adjoint au Maire chargé de la Transition écologique et du Cadre de vie**

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Monsieur SAPHORES Pierre,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de fonction et de signature à Monsieur SAPHORES Pierre, 4ème Adjoint chargé de la Transition écologique et du Cadre de Vie,

ARRETE

Article 1 : Délégations de fonction et de signature sont données à Monsieur SAPHORES Pierre, 4ème Adjoint, à l'effet de suivre, d'une manière générale, tous les dossiers relatifs à la Transition écologique et au Cadre de Vie, et en particulier :

- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété énergétique
- Les aménagements paysagers

et, à l'effet de prendre les décisions et signer, au nom de Madame le Maire, tous documents, correspondance courante, actes, décisions, relatifs aux compétences déléguées dans le domaine de la Transition Ecologique et du Cadre de Vie.

Article 2 : Les présentes délégations sont consenties par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : L'arrêté n°2021-117 du 15 juillet 2021 portant délégations de fonction et de signature à Monsieur Pierre SAPHORES est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressé.

A Viviers, le 28/11/2022

Fait à VIVIERS, le 10 novembre 2022
Martine MATTEI
Maire de VIVIERS

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

